

Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone: 01.34.66.61.19 – Télécopie: 01.34.66.41.63 Courriel: mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles en Vexin ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT

LE CLOS VOIRIN - VENDREDI 21 JUIN 2024

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

ARRETE N° 2024-14/T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 ; Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT et au contrôle des produits explosifs; Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Feu d'artifice Parking Le Clos Voirin angle rue Curie Vu l'arrêté du 2 Juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

vendredi 21 juin 2024

Considérant que la Société « Soirs de Fêtes » est autorisée à tirer un feu d'artifice pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin ; Considérant que la commune organise un feu d'artifice sur le parking Le Clos Voirin, le vendredi 21 juin 2024 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La rue Le Clos Voirin sera fermée à la circulation le vendredi 21 juin 2024, de l'angle de la rue Curie jusqu'à la zone artisanale de dix-neuf heure trente (19h30) à minuit (00h00).

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, entre le 3 Le Clos Voirin au niveau de l'entrée du terrain de tennis, jusqu'au 6 Le Clos Voirin, établissement Cresson.

<u>Article 3</u>: La zone de tir sera délimitée par le chef de secours et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4: Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

<u>Article 5</u> : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

<u>Article 7</u> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ➤ SOIRS DE FETES Monsieur LECOQ Guillaume 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91)
- ➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- ➤ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeillesen-Vexin (95) ;
- > Préfecture Direction des Sécurités Cergy (95)

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cormeilles en Vexin, le 7 Mai 2024 La Maire, Christine BEIS

> Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

> > La Maire Christine BEIS